

Gouvernement du Québec

Décret 777-2020, 8 juillet 2020

CONCERNANT le changement de résidence de monsieur Érick Vanchestein, juge de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), toute modification à l'acte de nomination d'un juge de la Cour du Québec quant au lieu de sa résidence est décidée par le gouvernement, sur recommandation du juge en chef;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110 de cette loi, cette recommandation ne peut être formulée que si le juge visé consent à la modification à son acte de nomination ou que si le juge en chef considère que les circonstances l'exigent;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 55-2013 du 22 janvier 2013, le lieu de résidence de monsieur le juge Érick Vanchestein a été fixé à Sherbrooke ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE la juge en chef de la Cour du Québec recommande que le lieu de résidence de monsieur le juge Érick Vanchestein soit fixé à Montréal ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE monsieur le juge Érick Vanchestein consent à cette modification à son acte de nomination;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le lieu de résidence de monsieur Érick Vanchestein, juge de la Cour du Québec, soit fixé à Montréal ou dans le voisinage immédiat, avec effet à compter du 9 juillet 2020.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72961

Gouvernement du Québec

Décret 778-2020, 8 juillet 2020

CONCERNANT le changement de résidence de madame Marie-Pierre Jutras, juge de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), toute modification à l'acte de nomination d'un juge de la Cour du Québec quant au lieu de sa résidence est décidée par le gouvernement, sur recommandation du juge en chef;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110 de cette loi, cette recommandation ne peut être formulée que si le juge visé consent à la modification à son acte de nomination ou que si le juge en chef considère que les circonstances l'exigent;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 998-2013 du 25 septembre 2013, le lieu de résidence de madame la juge Marie-Pierre Jutras a été fixé à Sherbrooke ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE la juge en chef de la Cour du Québec recommande que le lieu de résidence de madame la juge Marie-Pierre Jutras soit fixé à Drummondville ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE madame la juge Marie-Pierre Jutras consent à cette modification à son acte de nomination;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le lieu de résidence de madame Marie-Pierre Jutras, juge de la Cour du Québec, soit fixé à Drummondville ou dans le voisinage immédiat, avec effet à compter du 9 juillet 2020.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72962

Gouvernement du Québec

Décret 779-2020, 8 juillet 2020

CONCERNANT la désignation d'une juge responsable des juges de paix magistrats de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 169.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, pour l'assister dans ses fonctions de coordination et de répartition du travail des juges de paix magistrats, désigner parmi ceux-ci, avec l'approbation du gouvernement, un juge responsable des juges de paix magistrats pour un mandat d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 654-2018 du 30 mai 2018, la désignation par la juge en chef de madame Johanne White comme juge responsable des juges de paix magistrats a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 31 mai 2020 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge responsable des juges de paix magistrats, de madame Johanne White, pour un mandat s'échelonnant du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

72963

Gouvernement du Québec

Décret 780-2020, 8 juillet 2020

CONCERNANT la désignation d'un juge coordonnateur adjoint de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 105.2 et 105.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les circonstances l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de douze juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 145-2018 du 20 février 2018, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Benoit Sabourin à titre de juge coordonnateur adjoint a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 25 février 2020 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge coordonnateur adjoint, de monsieur le juge Benoit Sabourin, et que son mandat s'échelonne du 26 février 2020 au 25 février 2023.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

72964

Gouvernement du Québec

Décret 781-2020, 8 juillet 2020

CONCERNANT la désignation de juges coordonnatrices de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 103 et 104 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec désigne parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, dix juges coordonnateurs et, de la même manière, détermine la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 664-2017 du 28 juin 2017, la désignation par la juge en chef de madame la juge Lucille Chabot à titre de juge coordonnatrice a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 30 juin 2020 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 146-2018 du 20 février 2018, la désignation par la juge en chef de madame la juge Élane Bolduc à titre de juge coordonnatrice a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 25 février 2020 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge coordonnatrice, de madame la juge Lucille Chabot, et que son mandat s'échelonne du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2021;

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge coordonnatrice, de madame la juge Élane Bolduc, et que son mandat s'échelonne du 26 février 2020 au 25 février 2022.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

72965